

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
19 DECEMBRE 2024

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT, Fabrice CASSAR, Christophe BUCCI, Jérémy JALLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN, Xénia VALL

Pouvoirs : Marie MOISAN à Franck GIRARD, Xavier FIGARI à Emmanuelle SOUBEYRAN, Nathalie PLAT à Xénia VALL

Absents : Sandrine CHARITAT, François RONY, Josiane TOURNIER

Secrétaire de séance : Christophe BUCCI

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2024. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter deux délibérations qui doivent impérativement être approuvées d'ici le 31 décembre 2024 :

- Mise en place du Relais Aidants-Aidés (R2A)
- Autorisation de signer un avenant à la convention « ACTES » entre la Préfecture de l'Isère et la commune pour le changement de prestataire de la clé électronique

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2024-47 : Recours au service de « remplacement » du centre de gestion de l'Isère (CDG38)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 25 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le centre de gestion de l'Isère (CDG38) dispose d'un service « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou pallier des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

Considérant que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte doit prochainement faire face au remplacement d'un agent titulaire pour des raisons de maladie à compter du 27 janvier 2025, et ce pour une durée d'un mois minimum ;

Considérant, que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées, il est alors proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document permettant de faire appel au service de « remplacement » du centre de Gestion de l'Isère et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ De recourir au service de « remplacement » du centre de gestion de l'Isère (CDG38).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2024-48 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « eau et assainissement » au profit de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV)

Vu l'article 5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-20 du 11 mai 2023 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la CCMV au 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la CCMV intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence d'une commune vers la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) entraîne celui des biens meubles et immeubles nécessaires à ladite compétence.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La CCMV bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La CCMV assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

LA CCMV bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

LA CCMV bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par la CCMV, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Enfin, Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la CCMV.

Xénia VALL demande si c'est désormais la CCMV qui est propriétaire de l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'eaux usées : non car il ne s'agit que d'une mise à disposition (comme cela s'est passé pour les crèches).

Philippe GANDIT précise que dans la mesure où la commune conserve le foncier et l'outillage, il sera nécessaire de prévoir environ 1.000 € pour les amortissements correspondants dans le budget communal.

Et Catherine SCHULD ajoute que la gestion des poteaux incendie reste à la charge de la commune.

COOPERATION CONVENTIONNELLE

Délibération n° 2024-49 : Autorisation de signer la convention « assistance retraite » avec le centre de gestion de l'Isère (CDG38)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 25 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le service Conseil statutaire et Rémunérations du centre de gestion de l'Isère (CDG38) propose une assistance à l'instruction des demandes de retraite de vos agents relevant de la CNRACL. En effet, cette assistance requiert une réelle expertise.

Et, depuis sa mise en place, en 2018, l'équipe « retraite » du CDG38 est de plus en plus sollicitée.

Même s'il s'agit d'une mission facultative pour les centres de gestion, l'exécutif du CDG38 a décidé de maintenir cette assistance car elle permet de sécuriser les employeurs et agents concernés.

Cependant, il convient de préciser qu'aujourd'hui, cette assistance n'est sollicitée que par une partie des employeurs. Ce qui signifie que le financement de cette mission pèse sur toutes les collectivités, alors qu'elle ne bénéficie qu'à une faible proportion d'entre elles.

C'est pourquoi l'exécutif du CDG38 a fait adopter par le conseil d'administration une participation financière en fonction du nombre de dossiers traités, selon la grille tarifaire suivante :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
 - 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP préalable)
- L'APR devra être demandée au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.
- 250 € pour DAP en Réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent.
 - 250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
 - 250 € pour le contrôle avant liquidation
 - 250 € pour les dossiers de Régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général
 - 125 € pour le contrôle des estimations de pension
 - 125 € pour le contrôle des demandes d'avis préalables.

Enfin Monsieur le Maire précise que si la commune envisage de solliciter l'« assistance retraite » du CDG38, il est nécessaire de formaliser cette demande via une convention.

Considérant que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte doit prochainement préparer deux dossiers de départ à la retraite courant 2025 ;

Considérant, que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte n'a pas d'agents spécialisés dans la gestion des dossiers de retraite, il est alors proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire la convention avec le CDG38 afin de bénéficier de leur « assistance retraite » ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à la majorité** des membres présents et représentés :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « assistance retraite » avec le centre de gestion de l'Isère (CDG38).

Opposition de Catherine SCHULD

Abstention d'Emmanuelle SOUBEYRAN et Xavier FIGARI

Catherine SCHULD ne comprend pas pourquoi c'est à la commune de faire la demande de retraite de l'agent ; C'est à l'agent de faire sa demande, celle-ci peut être faite en ligne sur le site officiel « info retraite ». Mais pour aider les agents communaux, l'employeur propose d'établir le dossier de liquidation.

Philippe GANDIT trouve que ce qui n'est pas normal, c'est plutôt le fait que le CDG38 nous facture cette assistance.

Délibération n°2024-50 : Autorisation de signer la convention de réservation de logements locatifs sociaux entre la Communauté de communes du Massif du Vercors, les communes de Villard-de-Lans, Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du Moucherotte, Alpes Isère Habitat, Pluralis et Habitat Dauphinois dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux

Vu les statuts de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) et notamment sa compétence en matière de « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 mars 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local (3DS),

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu la demande des bailleurs sociaux de l'Isère réunis au sein de l'association Absise, de simplifier le partenariat et d'établir une convention de réservation unique à l'échelle de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le décret n°2020-145 du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer des conventions bilatérales entre chaque bailleur et réservataire,

Considérant que la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vise à proposer une plus grande souplesse dans la gestion du parc de logements sociaux afin d'optimiser le rapprochement entre l'offre de logements disponibles et la demande des ménages, ainsi qu'à favoriser la mixité sociale et l'accès au logement des ménages en situation de précarité,

Considérant l'axe 2 « Répondre aux besoins spécifiques en logement et en hébergement » du Programme d'Orientations et d'Actions adopté en 2020 à travers lequel la CCMV souhaite notamment introduire plus de lisibilité, de simplicité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution des logements sociaux dans un contexte où la tension sur le parc social augmente,

Considérant que la CCMV et ses 6 communes membres conviennent d'une gestion partagée de leur contingent de réservation inscrite dans une convention unique afin de répondre à la demande de l'association Absise,

Considérant les grands principes d'organisation énoncés dans la convention :

1. Le calcul des droits sur le flux annuel pour les réservataires

Le calcul du taux du flux annuel affecté au bloc collectivités territoriales est issu de l'état des lieux des bailleurs sociaux de l'Isère compilé par ABSISE. Il a été fixé à 19% à l'échelle de la CCMV pour les bailleurs sociaux membre d'ABSISE, Alpes Isère Habitat et Pluralis. Ce taux a, ensuite, été pondéré par commune pour tenir compte des aides (aides à la pierre, apport de terrain) ou des garanties d'emprunt accordées par les communes :

- 5% pour la commune de Lans-en-Vercors
- 19% pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors
- 27% pour la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte
- 18% pour la commune de Villard-de-Lans auquel il faut ajouter les 6 logements réservés à la commune par le bailleur Habitat Dauphinois

2. Le parc social concerné et les logements soustraits du flux

Le patrimoine locatif social concerné est celui composé des logements issus des contreparties des garanties d'emprunt et des financements directs ou indirects (apport de terrain) accordés par les collectivités signataires. Sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure et les logements réservés par des services relevant « des établissements publics de santé » qui demeurent gérés en stock et les logements-foyers, les résidences

services, les résidences universitaires et les logements locatifs intermédiaires (LLI) qui ne relèvent pas des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux.

Des dispositions spécifiques sont prises pour les logements neufs. La première attribution relève de la gestion en stock, et au-delà, les réservations relèvent du droit commun de la gestion en flux.

Les 15 logements sociaux propriété de la SDH situés dans le quartier de L'Olette à Lans-en-Vercors sont également exclus de la gestion en flux dans la mesure où le bailleur mène une opération de vente HLM en Bail Réel Solidaire (BRS).

Les communes de Corrençon-en-Vercors et d'Engins ne disposent pas de droit de réservation. Néanmoins, elles sont susceptibles d'acquérir un jour des droits de réservation et font partie intégrante du bloc Collectivités Territoriales. En conséquence, les logements locatifs sociaux potentiellement à venir seront orientés vers le bloc Collectivités Territoriales.

3. Les modalités de gestion, d'évaluation et d'ajustement

Sur la base des priorités d'attribution en faveur des publics cibles définis par les collectivités qui sont les suivantes :

- Répondre à la demande de logement des salariés du territoire dans un contexte d'extrême tension sur le marché à la location et à l'acquisition et de prix élevés,
- Diminuer les charges et contraintes liées à la mobilité, qui sont parfois importantes sur ce territoire rural pour les salariés les plus éloignés de leur lieu de travail,
- Réduire la précarité énergétique dans un contexte de territoire de montagne avec des charges énergétiques parfois importantes,

Le bailleur informe le réservataire de la vacance du logement. Dans la mesure où sur le territoire de la CCMV, il a été décidé que chaque commune gère son propre contingent, il leur revient de positionner des candidats sur leur contingents respectifs. Elles ont un mois pour proposer au moins trois candidats en veillant à l'adéquation entre les besoins des candidats et les caractéristiques du logement.

En raison de l'absence d'une commission intercommunale d'attribution, le contingent départemental est géré par le bailleur.

En termes d'évaluation, le décompte du flux annuel de logements orienté vers le bloc collectivités territoriales se fera sur les dédites transmises aux collectivités en comparaison du nombre total des logements locatifs sociaux qui se libèrent.

La convention prévoit également un point d'étape à mi-parcours et un bilan annuel du dispositif, le point d'étape devra être transmis avant le 15 septembre de l'année N et le bilan devra être réalisé avant le 28 février de l'année N+1.

Ces temps d'évaluation ont pour but d'examiner les éventuels écarts entre les objectifs de la convention et la réalité opérationnelle, de procéder à des réajustements si nécessaire et de définir des actions correctives à mettre en place en année N+1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le partenariat avec les organismes HLM relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux tel que défini dans la convention ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Abstention de Philippe GANDIT.

En effet, pour lui, le calcul du nombre de logements sociaux par commune n'est pas clair.

Présentation de la nouvelle convention de partenariat avec l'association « Plein d'Elan »

Jacques ADENOT explique que la convention initiale a pris fin le 30 novembre et qu'il est nécessaire de la prolonger afin de terminer l'étude préalable réalisée par le bureau d'études INCA et de préparer les étapes suivantes, même si elles ne sont pas à court terme.

Il explique en effet qu'il s'agit de poser les jalons, à savoir :

- Nettoyage du site
- Repérage des bâtiments et mis à jour des éléments du site
- Travail dans le cadre d'une économie privée

Jacques ADENOT insiste sur le fait que le partenariat ainsi prolongé est très fermé et très encadré.

Il s'agit également de verrouiller la communication qui doit nécessairement avoir l'aval de la commune.

Heureusement, Jean-Pierre QUENTIN fait attention, tient un peu les rênes et bride Arnaud DOLLET. Il fait également un gros travail de compilation des archives du Tremplin avec INCA.

Franck GIRARD rappelle que la rénovation de la Tour Perret à Grenoble a coûté 15 millions d'euros et qu'il faut arrêter de rêver en pensant que la commune de Saint-Nizier a les moyens d'investir autant pour restaurer le site du tremplin olympique. Et une fois encore, il a dû freiner l'ardeur d'Arnaud DOLLET lors de la dernière réunion et lui dire « stop ».

En conséquence, le pilotage sera assuré par Jacques ADENOT en tant que Conseiller municipal, et non en tant que Président du PNRV dans la mesure où si un jour, l'avis de Parc est requis, il serait juge et partie.

Emmanuelle SOUBEYRAN ne comprend pas pourquoi elle et Xénia VALL, désignées référentes du projet, sont écartées au profit de Jacques ADENOT.

Franck GIRARD explique que lors du whorshop d'octobre dernier, les services de l'Etat ont souhaité que le Parc pilote le projet et comme Jacques ADENOT était présent, cela a été une évidence de le désigner. Il rajoute que si elles souhaitent prendre le relais, il n'y a aucun souci ; en revanche, cela implique beaucoup de travail et du temps car il y a pas mal de réunions en journée.

Emmanuelle SOUBEYRAN précise que pour le workshop, les dates ont été imposées par le bureau d'études INCA et que Xénia VALL et elles n'étaient pas disponibles.

→ Jacques ADENOT boucle l'étude et Emmanuelle SOUBEYRAN prendra la suite si le projet se poursuit.

Xénia VALL demande pourquoi « INCA » dans les différents comités de pilotage : ce sont eux qui suivent l'étude ; alors pourquoi ils le sont pour toute l'année 2025 alors que l'étude doit se terminer prochainement ?

Emmanuelle SOUBEYRAN demande si le Conseil municipal va être au courant du rendu de l'étude → Oui, lors d'une prochaine réunion courant fin janvier / début février.

Xénia VALL a l'impression que le travail réalisé par INCA va au-delà d'une étude de faisabilité...

Jacques ADENOT explique alors qu'on est obligé de mettre l'étude dans une perspective.

Et est-ce qu'il y a eu des phasages financiers ? → Oui

Pour Philippe GANDIT, certaines choses laissent trop de liberté à l'association « Plein d'Élan » et il craint que ça dérive... Il a notamment des craintes en ce qui concerne la mise en place d'éventuelles animations.

Il ne comprend pas pourquoi tous les documents sont imprimés sur du papier « entête mairie » : c'est normal puisque le tremplin appartient à la commune.

Philippe GANDIT a tout de même l'impression que c'est l'association « Plain d'Élan » qui pilote... : non, c'est bien la commune qui dirige par l'intermédiaire de Jacques ADENOT et/ou Franck GIRARD.

Délibération n° 2024-51 : Prolongation de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Nizier du Moucherotte et l'association « Plein d'Élan »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération de principe n° 2023-17 du 30 mars 2023 concernant le projet de sauvegarde, restauration et réhabilitation du site olympique du Tremplin porté par Monsieur Arnaud DOLLET, il a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis favorable au projet d'étude cofinancé avec la DRAC et le conseil départemental de l'Isère, et confié à la société INCA.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal qu'à l'initiative du porteur du projet, afin de poursuivre son action et fédérer le bénévolat, l'Association Plein d'Élan a été créée en mars 2024, et dont le but est d'apporter son soutien technique et intellectuel à la commune pour permettre d'accomplir toutes les tâches nécessaires à la réalisation du projet de sa phase d'étude préalable et de faisabilité jusqu'à la mise en œuvre du programme de réhabilitation qui sera choisi par la commune, maître d'ouvrage.

Puis, par délibération n°2024-32 en date du 3 juillet 2024, une convention de partenariat entre la commune et l'association « Plein d'Élan » a été signée afin de préciser les modalités de cette collaboration, et notamment la réalisation de l'étude d'une étude d'évaluation du site du tremplin olympique, site d'intérêt architectural, patrimonial et environnemental sur la commune de Saint-Nizier du Moucherotte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune garde l'intégralité de ses prérogatives de propriétaire du site et à ce titre de maître d'ouvrage.

Enfin, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la convention initiale avait été conclue pour la durée de l'étude préalable, soit jusqu'au 30 novembre 2024 mais que dans la mesure où les réflexions vont se

poursuivre sur l'année prochaine, il est nécessaire de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2025 ; convention qui n'est pas renouvelable tacitement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité** des membres présents et représentés :

↳ D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Plein d'Elan »

Abstention de Catherine SCHULD

Opposition de Philippe GANDIT, Emmanuelle SOUBEYRAN, Xavier FIGARI, Xénia VALL et Nathalie PLAT

→ Ce qui fait 6 pour / 5 contre / 1 abstention ⇔ égalité

Cependant, dans ce cas, le Maire a une voix prépondérante et dans la mesure où il a voté « pour », tout comme Marie MOISAN dont il avait le pouvoir, cette délibération est finalement adoptée à la majorité.

FINANCES LOCALES

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2024-52 : Budget communal 2024 - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de régulariser des opérations d'ordre (intégration des frais d'études, intégration des travaux terminés dans le chapitre 21...), il est nécessaire de budgétiser les sommes correspondantes aux différents mouvements comptables.

La décision modificative n°3 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-104 : Enfance	0,00 €	2.152,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-105 : Cœur de Village	0,00 €	4.519,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4.519,00 €
R-2032 : Frais de recherche et de développement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.152,80 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	6.671,80 €	0,00 €	6.671,80 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	6.671,80 €	0,00 €	6.671,80 €
TOTAL GENERAL	6.671,80 €		6.671,80 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

– D'adopter cette décision modificative n°3 du budget communal 2024.

Délibération n° 2024-53 : Budget communal 2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de mettre en recouvrement les recettes (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024) et de faire des virements de crédits.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est ainsi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ainsi que mettre en recouvrement les recettes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57, afin d'éviter de faire de décisions modificatives, il est possible d'autoriser l'ordonnateur à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de mettre en recouvrement les recettes (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sur le budget communal ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération n°2024-54 : Demande de subvention auprès de la Région, au titre de la redynamisation du centre-bourg, pour le projet d'aménagement de la place du Village et de ses abords - Phase 3.

Délibération n°2024-55 : Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2025, et au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2025 pour les travaux d'aménagement de la place du village - Phase 3

Délibération n°2024-56 : Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère, au titre du Fonds Vert 2025 dans le cadre la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour les travaux d'aménagement de la place du village - Phase 3

Délibération n°2024-57 : Réactualisation de la demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour le projet d'aménagement de la place du village - Phase 3 / travaux de voirie

Délibération n°2024-58 : Réactualisation de la demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour le projet d'aménagement de la place du village - Phase 3 / travaux de réhabilitation de l'ancienne gare routière et de construction d'une halle couverte

Délibération n°2024-59 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, pour le projet d'aménagement de la place du village - Phase 3 / espace de coworking dans l'ancienne gare routière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble du Vallon, plusieurs tranches de travaux ont été réalisées à ce jour :

- Phase 1 = aménagement des cours d'école et de ses abords (city stade, skate park, mur d'escalade...)
- Phase 2 = aménagement des espaces publics et aménagement de sécurité route des JO

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que la commune souhaite s'engager dans un vaste projet d'aménagement des espaces publics afin de créer un espace public convivial et agréable pour les habitants, les enfants et les visiteurs, y compris les touristes.

C'est pourquoi, afin de poursuivre cet aménagement du centre bourg, la commune souhaite réaliser, à partir de 2025, la Phase 3 du projet de travaux autour du Vallon qui consiste en l'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que la phase d'étude préliminaire en infrastructures pour la place du Village et de diagnostic pour les bâtiments a été lancée à l'automne 2022 et sera terminée pour la fin d'année 2024.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que ces travaux comprennent à terme :

- L'aménagement des espaces publics et de circulation,
- L'aménagement urbain et de voirie de la route des JO de 1968,
- La réhabilitation de l'ancienne gare du tramway (bâtiment Poste /OT) et la création d'une halle couverte

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de divers organismes publics, pour le projet d'aménagement de la place du Village et de ses abords - Phase 3 :

- à la Région, au titre de la redynamisation du centre-bourg
- à l'Etat / au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2025, à hauteur de 25 %, et au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), à hauteur de 20 %
- à l'Etat / au titre du Fonds Vert dans le cadre la rénovation énergétique des bâtiments publics
- au Conseil départemental de l'Isère (CD 38) / Coworking
- au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), à hauteur de 40 % du montant des dépenses subventionnables HT, pour les travaux de voirie - réactualisation du dossier
- Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), à hauteur de 40 % du montant des dépenses subventionnables HT, pour les travaux de réhabilitation de la gare- réactualisation du dossier
- au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère (CD38), pour les travaux de réalisation un espace de coworking aux 1^{er} et 2^{ème} étage de l'ancienne gare routière

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a déjà reçu plusieurs notifications de subvention :

- Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) / voirie = 320.000,00 €
- Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) / bâtiment = 220.000,00 €
- Région / contrat de ruralité = 85.000,00 €

Monsieur le Maire, précise que le montant de l'ensemble de aides publiques ne dépassera pas le seuil des 80 % du montant des travaux subventionnables HT autorisés, soit 1.623.421,85 €

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de la place du Village et de ses abords s'élève à 2.029.277,31 € HT, réparti, entre autres, en 3 phases :

- Phase 1 / esquisse du projet = 34.071,00 € €
- Phase 2 / aménagements de voirie = 1.144.721,19 €
- Phase 3 / réhabilitation ancienne gare + création halle couverte = 742.410,00 €
- Dépenses annexes diverses (missions CT/CSPS, mission OPC, diagnostics...) = 56.476,80 €
- Imprévus 3 % = 51.598,32 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2313 / opération 105 du budget principal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
Région	2.029.277,31 €	7,39 %	150.000,00 €
Région / contrat de ruralité	700.000,00 €	4,19 %	85.000,00 €
Etat / Fonds vert 2025	2.029.277,31 €	4,93 %	100.000,00 €
Etat/DETR 2025	1.000.000,00 €	9,86 %	200.000,00 €
Etat / DSIL 2025	2.029.277,31 €	9,86 %	200.000,00 €
Département / Coworking	2.029.277,31 €	4,93 %	100.000,00 €
CDT / voirie	800.000,00 €	15,77 %	320.000,00 €
CDT / bâtiment	800.000,00 €	15,77 %	320.000,00 €
Commune	2.029.277,31 €	27,31 %	554.277,31 €
TOTAL			2.029.277,31 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des différents organismes publics mentionnés ci-dessus.

Délibération n° 2024-60 : Mise en place du Relais Aidants-Aidés (R2A)

Considérant qu'il y a de plus en plus de personnes sur la commune en perte d'autonomie sur la commune de Saint-Nizier du Moucherotte ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif test, dénommé Relais Aidants-Aidés (R2A), sur le territoire communal dans le cadre d'une mission CCAS afin de pouvoir ensuite le proposer aux communes du territoire du Vercors si ce dispositif fonctionne ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'un diagnostic du territoire a été réalisé et a permis de faire deux constats :

- Population était en meilleure santé avec une espérance de vie plus grande
- Départ pour l'agglomération en cas de perte d'autonomie

Et ce cet état des lieux, les questions ont été les suivantes :

- L'offre de service actuelle est-elle suffisante ?
- Quels besoins ?
- A-t-on réfléchi à une politique mettant en relation les aidés et les aidants/intervenants ?
- Existe-t-il une coordination entre les différents acteurs ?

Monsieur le Maire explique fin que le R2A a été pensé selon le modèle du Relais Petite Enfance (RPE) et a été adapté en définissant les objectifs respectifs de chacun des protagonistes ; l'idée étant de développer un service de coordination entre les aidés et les aidants/intervenants ainsi que d'accompagner les familles.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal d'approuver la mise en place du R2A sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :
↳ D'approuver la mise en place du Relais Aidants-Aidés (R2A).

Franck GIRARD informe le Conseil municipal qu'il y a déjà des communes intéressées pour mettre en place le R2A sur leur territoire.

Délibération n° 2024-61 : Autorisation de signer un avenant à la convention « ACTES » entre la Préfecture de l'Isère et la commune pour le changement de prestataire de la clé électronique

Vu la circulaire n° 2019-03 du 5 juin 2019 informant des nouvelles dispositions concernant l'envoi sous dématérialisée des marchés et autres contrats de la commande publique et précisant les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle fonctionnalité ainsi que les règles à respecter en la matière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2131-5-1, L.2121-1, L.2121-2 et L.2121-9 ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une démarche générale de dématérialisation des procédures administratives, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a autorisé, par délibération n° 26/2015 du 2 avril 2015, la conclusion d'une convention pour la transmission électronique des actes avec la Préfecture de l'Isère. Celle-ci a été signée par les parties le 6 août 2015.

Cette convention permet ainsi à la commune de transmettre par voie dématérialisée les actes suivants :

- les délibérations,
- les arrêtés,
- les décisions,
- les contrats de recrutement,
- les contrats de prêt,
- les conventions de délégation de service public,

- les conventions de partenariat.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal qu'avec la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 et conformément aux nouvelles règles européennes, a été tracé l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de marchés publics, et qu'un 1^{er} avenant a été nécessaire afin d'étendre le périmètre de la convention susvisée aux actes relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Maire explique que suite au désengagement du centre de gestion de l'Isère (CDG38), les communes ont été contraintes de changer de prestataire pour la fourniture de clés électroniques permettant la transmission de leurs différents actes à la Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée directement sur la plateforme « ACTES ».

Aujourd'hui, Berger Levrault, notre prestataire pour les logiciels enfance et de comptabilité, semble être une bonne proposition.

Or, comme le prestataire est dûment mentionné dans la convention initiale, il est nécessaire de signer un avenant pour désigner le nouveau prestataire choisi par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et près en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « ACTES » entre la Préfecture de l'Isère et la commune.

Emmanuelle SOUBEYRAN expose au Conseil municipal que la commune a proposé au Perchoir d'utiliser la billetterie du téléski pour constituer la base de vie de chantier afin d'économiser 45.000 €.

Suite à cette proposition, nous avons eu les retours de DMI/David MOLINIE et Hervé PETIT/ SOCOTEC. :

DMI : « La mise à disposition de la billetterie permettra en effet de faire quelques économies, néanmoins, selon les éléments établis par le CSPS, qui nous garantit d'être conforme avec le code du travail et les diverses prescriptions applicables pour notre cas, nos besoins sont les suivants :

- Vestiaire, éclairé naturellement et artificiellement, chauffé et rafraîchi, aéré, avec sièges armoires individuelles pour 20 personnes. Soit environ 30m² ;
- Sanitaires de la base vie : éclairé, chauffé, rafraîchi équipé d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes, environ 12m² ;
- Réfectoire, identique au vestiaire.

Si je ne me suis pas trompé (Je n'ai pas l'habitude de gérer les bases vies, nous en général c'est roulottes de chantier pour chaque entreprise), on est donc à un espace nécessaire d'environ 72m² utile (Hervé je te laisse corriger), avec des locaux séparés, des douches, des WC... Je ne connais pas la billetterie, mais je pense que ce ne sera pas suffisant. De plus sa position excentrée pour les ouvriers du bâtiment n'est pas favorable, les installations doivent généralement permettre, d'entrer sans traverser le chantier, se changer, puis travailler. Je ne l'ai que très rarement vu, mais il ne faut pas trop s'éloigner de cette configuration idéale.

Pour ma part, je doute que ce soit possible, mais je suis preneur de toute solution nous permettant de limiter toute dépense inutile. »

SOCOTEC : « Je confirme que l'éloignement et la taille des lieux proposés ne correspondent pas aux attentes nécessaires de ce type de chantier. Il faut garder à l'esprit que nous engageons un chantier de 20 mois pour un effectif moyen de 10 à 20 personnes.

La base vie n'est pas un élément superflu. Elle est obligatoire au regard du code du travail et contribue au respect due aux intervenants et à la bonne marche d'un chantier. »

Suite à ces observations, Emmanuelle SOUBEYRAN demande si la commune aurait d'autres solutions que la billetterie mais malheureusement, non.

Catherine SCHULD leur a même proposé la Cure et elle a également eu un refus car c'est trop loin !

Ne pourrait-on pas mutualiser avec celle de FONTANEL ? → Oui mais il faut raisonner en se disant que ce sera une base de vie pour 20 personnes/chantier FONTANEL + 20 personnes/chantier mairie et donc que la base de vie sera plus grande et que ce n'est pas certain qu'on y gagne financièrement...à voir.

Séance levée à 21h30

